

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS314

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« soins »,

insérer les mots :

« palliatifs et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, de cohérence avec l'ensemble du texte, vise à préciser que cet article 7 vise les crédits alloués au développement des soins palliatifs et d'accompagnement, et non seulement aux soins d'accompagnement comme le prévoit la rédaction actuelle de l'alinéa 1^{er} de l'article 7.